

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES**

## **DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS n°2020/03**

**PUBLIE LE Mardi 21 janvier 2020**

## Avis de Publication

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) certifie que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le recueil des actes administratifs n° 2020-03 a été publié ce jour et a été mis à la disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- à l'accueil de l'hôtel communautaire, 1 boulevard du bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer en version **papier**,
- sur le site Internet de la CAB : [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr), en version **numérique**.

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil de l'hôtel communautaire.

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication du recueil d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Avis affiché ce jour au lieu indiqué ci-dessus  
et mis en ligne sur le site Internet de la CAB [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr)**

Fait à Boulogne-sur-Mer le : 21/01/2020

Le Directeur Général des Services

Jean-Marc PLOUVIN



## **SOMMAIRE**

- I Délibération du Bureau Communautaire : Néant**
- II Délibération du Conseil Communautaire : Néant**
- III Arrêtés et Décisions du Président du 13 au 20 janvier 2020**

# I

## **DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

## II

# DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## III

# DÉCISIONS DU PRÉSIDENT du 13 au 20 janvier 2020

2020\_010

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 octobre 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux en qualité de preneur ou de bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire et réviser les loyers immobiliers.

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à M. Kaddour-Jean DERRAR.

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais mène une politique de valorisation de son patrimoine bâti,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : De transférer la gestion du Moulin de Mourlinghen auprès de la commune d'Hesdigneul-les-Boulogne à titre gracieux. La Communauté d'agglomération s'engage à maintenir le clos et couvert et la commune assure le quotidien. L'accès au public n'est pas autorisé.

Article 2 : Pour cela de conclure une convention d'occupation et de gestion du domaine privé de la Communauté d'agglomération du Boulonnais avec la commune d'Hesdigneul-les-Boulogne d'une durée de trois ans, tacitement reconductible.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 13/01/2020

Kaddour-Jean DERRAR  
Le Vice-Président

*Transmise au contrôle de légalité le : 13/01/2020*

*Publiée le :*

2020\_014

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 octobre 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour solliciter toute demande de subvention auprès d'organismes publics ou privés et accepter l'attribution de celle-ci ; assumer les obligations pouvant en résulter, dont la signature des pièces éventuelles,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à Madame Thérèse GUILBERT pour toute question relative au développement et rayonnement culturel,

Considérant qu'il y a lieu de prendre une décision relative à une demande de subvention auprès du Conseil Régional- Hauts-de-France au titre de l'année 2020,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : Le Conservatoire du Boulonnais, en tant que structure de création, de diffusion et d'enseignement artistique, peut solliciter une subvention auprès du Conseil Régional - Hauts-de-France au titre de l'aide aux Projets à Rayonnement Artistiques et Culturels, pour l'année 2020.

Article 2 : Pour l'année 2020, cette demande de subvention d'un montant de 52 000 € est à adresser aux services du Conseil Régional - Hauts-de-France avant le 31 décembre 2019. Cette demande doit être établie par la Communauté d'agglomération du Boulonnais représentée par la Vice-Présidente en charge du développement et rayonnement culturel.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 15/01/2020

Thérèse GUILBERT  
La Vice-Présidente

*Transmise au contrôle de légalité le : 15/01/2020*

*Publiée le :*



2020\_018

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2019 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants ; dans le cadre des procédures de concours de maîtrise d'œuvre : arrêter la liste des candidats admis à concourir et choisir les lauréats après avis des jurys ; dans le cadre des procédures de conception-réalisation: arrêter la liste des candidats admis à concourir ; signer les conventions de groupements de commandes ainsi que les conventions d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais,

Vu l'arrêté du 24 mai 2018 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHE pour toute question relative à la commande publique,

Considérant que la CaB a entrepris de procéder à une consultation sous forme de procédure adaptée pour l'élaboration de l'étude de stratégie d'accueil et d'aménagement sur et vers les sites balnéaires de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : la signature d'un avenant n°1 au marché précité n°2018/996 confié à la société SLAP, notifié le 26-11-2018 pour modifier le délai d'exécution du marché.

En effet, des contraintes temporelles dans l'organisation des réunions d'échanges avec les différentes communes concernées par le projet n'ont pas permis de rendre l'étude dans les délais qui étaient impartis à la société. De ce fait, il est proposé, à travers cet avenant, de prolonger le délai d'exécution de 9 mois supplémentaires portant ainsi le délai d'exécution réel à 18 mois à compter de la date de notification, soit jusqu'au 25 mai 2020.

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 20/01/2020

Jacques POCHE  
Le Vice-Président

*Transmise au contrôle de légalité le : 20/01/2020*

*Publiée le :*



**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755  
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : [ebutelle@agglo-boulonnais.fr](mailto:ebutelle@agglo-boulonnais.fr)

Site : [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr)